Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026 — Nombre de présents : 10
Nombre de conseillers en exercice : 12 — Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.39 Reprise anticipée du résultat 2025 – budget communal

(Reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1)

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.-

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_39-DE

Reprise anticipée des résultats 2025

- un excédent de fonctionnement de :	**99 179,81**
- un excédent reporté de :	**10 881,29**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**110 061,10**
- un excédent d'investissement de :	**141 904,63**
- un déficit des restes à réaliser de :	**73 779,98**
Soit un excédent de financement de :	**68 124,65**

DÉCIDE l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

  Excédent du budget communal : 110 061,10 €

  Excédent du budget commerce : 3 512,48 €

  Excédent du budget assainissement : 8 527,65 €

  122 101,23 € en report au compte 002, en recettes

- **Section d'investissement :**

  Excédent du budget communal : 141 904,63 €

  Excédent du budget commerce : 2 036,00 €

  Excédent du budget assainissement : 14 741,58 €

  158 682,21 € en report au compte 001, en recettes

Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement (après les élections municipales),

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2025
- **D'AUTORISER** le maire à en inscrire les valeurs au sein du budget communal primitif 2026

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_39-DE

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État